



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **rue des Mouettes** ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise Habitat 27, pour le compte de LOGEO-SEINE, afin de procéder à la construction d'un immeuble, **rue des Mouettes** ;

N° 2025 – 436

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT RUE DES MOUETTES

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. - Les piétons seront déviés au droit des travaux avec une signalisation clairement identifiée et protégée, conformément au PIC, au droit de l'intervention, **rue des Mouettes, à hauteur de l'intersection avec la rue Le Verrier, du 03 avril 2025 au 31 décembre 2025.**

Article 2.- Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant dans les mêmes emprises de lieu et de date qu'à l'article 1^{er}.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais avant les travaux.

Article 4.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 28 mars 2025

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : - 1 AVR. 2025

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- Direction des Déchets et Direction des Transports de la Métropole
- Habitat 27

Pour le Maire et par délégation

Gérard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la gestion
des espaces publics

